



SUPREMEX INC.

NOTICE ANNUELLE

Le 31 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
INFORMATIONS PROSPECTIVES.....	1
DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	2
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
Dénomination sociale, adresse et constitution	2
Relations intersociétés.....	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3
Histoire de la Société	3
ACTIVITÉS DE SUPREMEX	4
Survol.....	4
Présentation de l'industrie.....	4
Gamme de produits et services	5
Canaux de distribution	7
Clients	7
Matières premières et fournisseurs	8
Opérations et installations.....	9
Caractère saisonnier	10
Employés.....	10
Concurrence	11
Réglementation environnementale.....	11
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	12
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	12
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	14
RÉGIE D'ENTREPRISE	16
Comité de gouvernance.....	16
Comité des ressources humaines.....	16
Comité d'investissement des régimes de retraite	17
Comité d'audit	17
Règles du comité d'audit	17
Composition du comité d'audit.....	17
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit	17
Honoraires d'audit.....	18
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	18
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	20
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	20
FACTEURS DE RISQUE	20
CONTRATS IMPORTANTS.....	25
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	25
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	25
INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	25
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	26
GLOSSAIRE.....	27
ANNEXE A - RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournis en date du 31 décembre 2014.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, par « Supremex » ou la « Société », on entend Supremex Inc. ainsi que ses filiales et ses prédécesseurs. Dans la présente notice annuelle, « direction » désigne les hauts dirigeants de Supremex. Toute déclaration dans la présente notice annuelle par des membres de la direction ou pour leur compte est faite en leur qualité de dirigeant de Supremex et non en leur qualité personnelle.

Pour obtenir une explication des expressions et des termes importants ainsi que de certains termes définis, se reporter au glossaire présenté à la fin de la présente notice annuelle. Sauf indication contraire, les dollars indiqués sont des dollars canadiens, et les données comparatives pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont celles du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »). Le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

La présente notice annuelle contient des informations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment des énoncés concernant le BAIIA et le rendement futur de Supremex et des énoncés semblables ou de l'information sur les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus. Les informations prospectives peuvent contenir des expressions comme prévoir, présumer, croire, devoir, viser, avoir l'intention de, pouvoir, entendre et chercher à, éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces informations ont trait aux événements futurs ou au rendement futur et reflètent les hypothèses, attentes et estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible pour Supremex à la date de la présente notice. Les hypothèses, attentes et estimations sont abordées tout au long du rapport de gestion pour l'exercice 2014.

Les informations prospectives sont assujetties à certains risques et incertitudes et ne devraient pas être lues comme étant une garantie de résultats ou de rendements futurs, et les résultats réels pourraient différer de manière importante des conclusions, prévisions ou projections dans ces informations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les suivants : les cycles économiques, les fonds disponibles, la diminution de la consommation d'enveloppes, l'augmentation de la concurrence, la fluctuation des taux de change, l'augmentation du coût des matières premières, les risques de crédit liés aux créances clients, l'augmentation de la capitalisation des régimes de retraite, les lacunes des services postaux, la fluctuation des taux d'intérêt et le risque potentiel de litige. Ces risques et incertitudes sont abordés tout au long de la présente notice annuelle, notamment à la rubrique « Facteurs de risque ». Par conséquent, nous ne pouvons garantir que les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces informations prospectives, sauf s'ils sont tenus de le faire en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. La Société décline expressément toute intention ainsi que toute obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le « BAIIA » désigne le résultat avant frais de financement, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, (perte) gain à la cession d'immobilisations corporelles et dépréciation du goodwill. Supremex est d'avis que le BAIIA est une mesure couramment utilisée par les lecteurs d'états financiers afin d'évaluer la capacité d'une entreprise de générer des flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et d'acquitter ses charges financières.

Les renvois au « BAIIA ajusté » se rapportent au BAIIA avant ajustements pour retirer les éléments non récurrents comme les gains résultant des modifications apportées aux régimes de retraite à prestations définies en 2013 et 2014, et la charge au titre du règlement d'une réclamation. Supremex est d'avis que le BAIIA ajusté est une mesure couramment utilisée par les lecteurs d'états financiers afin d'évaluer la capacité d'une entreprise de générer des flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et d'acquitter ses charges financières.

Le BAIIA ou le BAIIA ajusté n'est pas une mesure des résultats conforme aux IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, le BAIIA ou le BAIIA ajusté peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres entités. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA ou le BAIIA ajusté ne doit pas être considéré comme une mesure de remplacement du résultat net établi selon les IFRS comme indicateur du rendement de la Société.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

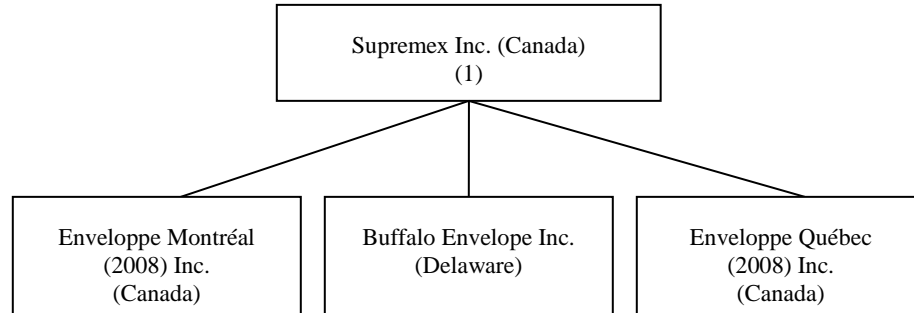
Supremex Inc. est régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») conformément au plan d'arrangement (l'« Arrangement ») en date du 1^{er} janvier 2011. Supremex est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « SXP ». Le bureau principal de Supremex est situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2J7.

Supremex est le résultat de la conversion du Fonds, le 1^{er} janvier 2011, en société par actions conformément aux modalités du plan d'arrangement (« l'arrangement ») sous le régime de l'article 192 de la LCSA. Aux termes de l'arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire (« action ») de Supremex et conséquemment, les porteurs de parts sont devenus des détenteurs d'actions (les « actionnaires ») de Supremex. Le Fonds, était une fiducie sans personnalité morale à capital variable établie sous le régime des lois du Québec par une déclaration de fiducie du Fonds en date du 10 février 2006, dans sa version modifiée et mise à jour du 31 mars 2006.

Toute référence à « Supremex » dans cette notice annuelle pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 fait référence au Fonds et/ou à ses filiales, comme le contexte le demande.

Relations intersociétés

Le tableau suivant illustre la structure de Supremex (y compris le territoire de constitution des diverses entités) au 31 mars 2015.



(1) Supremex Inc. détient toutes les actions d'Enveloppe Montréal (2008) Inc., Buffalo Envelope Inc. et Enveloppe Québec (2008) Inc.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Histoire de la Société

Enveloppe Suprême Inc., entreprise qui allait devenir Supremex, est fondée en 1977 par quatre dirigeants de l'industrie de l'enveloppe.

En 1990, Schrodgers Canadian Buy-out Fund and Company, Limited (« Schrodgers »), un fonds de placement, acquiert 78 % du capital-actions de Supremex et le groupe de direction conserve le reste. En 1991, Supremex acquiert d'Abitibi-Price Inc. les éléments d'actif d'Enveloppe Innova et devient ainsi le plus gros fabricant d'enveloppes au Canada. En 1995, Supremex est vendue par Schrodgers et le groupe de direction à Cenveo Inc. (« Cenveo ») (alors dénommée « Mail-Well Holdings Inc. »).

Après 1995, Supremex, en tant que filiale de Cenveo, poursuit son expansion et procède à plusieurs acquisitions stratégiques. C'est ainsi qu'en 1996, elle acquiert les éléments d'actif de PNG Products Inc., de PAC National Group et de PNG Enveloppe Internationale Inc., qui, au moment de l'acquisition, est le seul autre fabricant et distributeur d'enveloppes d'envergure nationale au Canada. En 1998, Supremex acquiert les éléments d'actif de la division des enveloppes de l'entreprise québécoise Dominion BlueLine Inc. En 2000, elle acquiert l'entreprise ontarienne CML Industries Ltd., qui englobe alors Regional Envelope Products Inc., Transit Envelope Inc. (Montréal), Precision Fine Papers Inc. et la division des produits de papeterie spécialisés de CML. En 2001, Supremex commence à gérer les activités consommateurs « Depew » de Cenveo (tel que le tout est défini aux présentes) à Buffalo, New York. Precision Fine Papers Inc., fabricant de papier en feuilles et transformateur de papier, est revendue en septembre 2005.

En novembre 2005, Cenveo annonce publiquement qu'elle envisage de vendre sa filiale canadienne afin de décharger son bilan et de replacer ses fonds propres. Cette annonce se traduit par un premier appel public à l'épargne en mars 2006, suivi en mars 2007 par la vente par Cenveo de sa participation indirecte résiduelle dans Supremex.

Le 9 août 2007 et le 16 septembre 2008, Supremex fait l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de NPG Envelope et d'Enveloppe Montréal. Le 16 septembre 2010, Supremex fait également l'acquisition de la plupart des actifs de Pioneer Envelope Ltd.

Le 1^{er} janvier 2011, Supremex réalise la conversion de la structure de la fiducie de revenu en société par actions. Les porteurs de parts du Fonds deviennent actionnaires de Supremex, recevant en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire de Supremex. Les parts du Fonds ont été retirées du TSX et les actions de Supremex sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « SXP ».

ACTIVITÉS DE SUPREMEX

Survol

Supremex est le plus grand fabricant et distributeur au Canada d'une vaste gamme d'enveloppes génériques et personnalisées et un fournisseur de produits d'emballage et de produits spécialisés en plein essor. Seul fabricant national d'enveloppes au Canada, Supremex compte des installations réparties dans six provinces et une installation aux États-Unis, et emploie environ 500 employés. Cette présence nationale lui permet de fabriquer des produits qui répondent aux exigences de grands clients nationaux, comme des sociétés chefs de file, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Durant l'exercice 2014, Supremex a généré des produits d'exploitation d'environ 131,9 millions de dollars, ce qui correspond à un volume de 4,7 milliards d'unités.

Se fondant sur les produits d'exploitation de l'exercice 2014, la direction estime que Supremex occupe la plus importante part du marché canadien de la fabrication d'enveloppes. Supremex doit cette domination du marché à sa capacité de faire concurrence aux autres entreprises de son secteur tant à l'échelle locale que nationale partout au Canada.

Supremex a établi des relations solides avec une clientèle fidèle et diversifiée au Canada et dans certaines régions des États-Unis.

Durant l'exercice 2014, environ 77 % des produits d'exploitation de Supremex provenaient des régions de Toronto et de Montréal.

Présentation de l'industrie

Vue d'ensemble

L'industrie nord-américaine de la fabrication d'enveloppes est un secteur mature et à la baisse, dont les ventes annuelles de 2014 s'élèvent à environ 2,4 milliards de dollars américains, ce qui correspond à un volume de 164 milliards d'unités, selon la Envelope Manufacturers Association (la « EMA »). La direction estime que l'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes a enregistré des ventes d'environ 190 millions de dollars en 2014 soit un volume approximatif de 8 milliards d'unités. Le secteur canadien de la fabrication d'enveloppes est relativement concentré, cinq des plus importants fabricants représentant environ 90 % des ventes nationales. Selon les estimations de la direction, Supremex détient environ 60 % du marché.

La majorité des enveloppes fabriquées au Canada servent à des envois postaux, le reste étant utilisé à d'autres fins, par exemple pour les guichets automatiques, les services de messagerie, la paye et les produits photo.

Le volume de courrier commercial est attribuable aux entreprises et aux organismes – établissements financiers, sociétés de télécommunications et entités gouvernementales – qui correspondent avec les consommateurs et leur expédient principalement des factures et des relevés. Le volume de courrier commercial suit la croissance globale de l'économie, de la population et du nombre de ménages.

Des tendances telles que le regroupement des factures (plusieurs services sur une seule facture) et la croissance de la transmission et du paiement des factures par voie électronique sont généralement considérées comme des facteurs ayant une incidence négative sur le volume du courrier commercial et sur des articles connexes tels que les enveloppes.

Les volumes de publipostages sont liés aux activités des entreprises de marketing direct, de vente au détail par catalogue, de commercialisation de publications, de cartes de crédit et autres qui adressent leur publicité directement aux consommateurs. Le marché du publipostage est tributaire des dépenses publicitaires et suit depuis toujours l'activité économique. L'important ralentissement économique que nous avons connu en 2008 et 2009, jumelé à la crise du marché du crédit, a réduit considérablement le volume de publipostage. Même si le publipostage a augmenté depuis cette dernière crise économique, le volume n'a pas atteint les niveaux précédents. Les sociétés consacrent maintenant une partie de leurs dépenses de marketing aux nouveaux médias : téléphones intelligents, tablettes, Internet, etc.

À mesure que le nombre de modes publicitaires et de canaux médiatiques s'accroît grâce à des technologies telles qu'Internet et la vidéo sur demande, les publicitaires ont de plus en plus de difficulté à joindre les groupes de consommateurs ciblés. Par conséquent, les publipostages sont encore considérés par les annonceurs comme un outil efficace et sont toujours largement utilisés pour cibler des groupes de consommateurs précis. Ils sont cependant de plus en plus utilisés conjointement avec les nouvelles technologies.

Gamme de produits et services

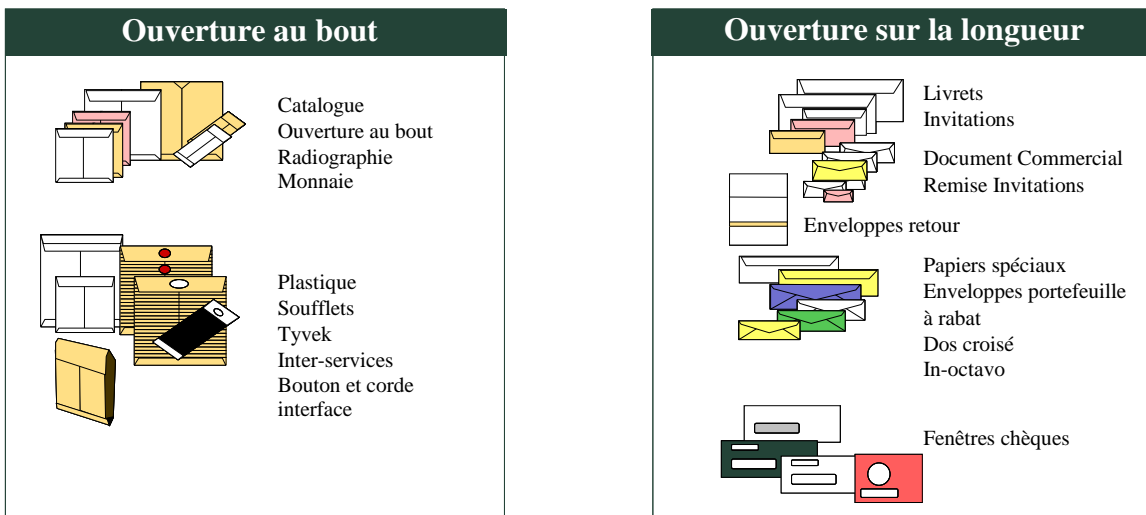
Supremex fabrique un large éventail d'enveloppes de divers styles, formes et couleurs, ce qui lui permet d'offrir à ses clients une grande souplesse d'utilisation et de nombreuses possibilités de personnalisation. Les produits de la Société se répartissent en trois grandes catégories : enveloppes génériques, enveloppes personnalisées et produits connexes.

Dans la gamme d'enveloppes qu'elle propose, Supremex offre à ses clients des services de graphisme, d'entreposage et de distribution en rapport avec ses produits. Les services de graphisme vont de la conception et de la création de base jusqu'à l'approbation finale des épreuves d'enveloppes par le client. Les clients qui souhaitent minimiser leurs coûts d'achat d'enveloppes tout en s'assurant de la disponibilité des fournitures et d'une livraison en temps opportun peuvent aussi faire entreposer et distribuer les produits commandés.

Enveloppes génériques

Supremex offre la plus vaste gamme d'enveloppes génériques au Canada. Les enveloppes génériques sont employées par les clients à diverses fins.

Elles sont offertes en diverses couleurs et qualités de papier et vont de la petite enveloppe pour carte de souhaits ou pour pièces de monnaie aux pochettes géantes. Les tableaux suivants présentent des exemples de types d'enveloppes génériques.



Les enveloppes génériques sont principalement vendues par des marchands de papier fin, d'imprimeurs d'enveloppes indépendants et de papetiers détaillants et commerciaux. La direction a établi qu'il est plus rentable pour Supremex de vendre des enveloppes génériques par l'entremise de ces canaux de distribution plutôt que de les vendre elle-même aux utilisateurs finaux.

Enveloppes personnalisées

Les enveloppes personnalisées sont fabriquées selon les spécifications du client, ce qui peut nécessiter la collecte de plus d'une centaine d'éléments d'information. On peut, par exemple, personnaliser la taille, la couleur, l'impression et la qualité du papier de même que la fenêtre. La direction est d'avis que les enveloppes personnalisées représentent la majeure partie des enveloppes consommées sur le marché canadien. Les clients s'approvisionnent en enveloppes personnalisées de plusieurs manières : certains en achètent directement pour leur propre usage, ou des fournisseurs de solutions en achètent pour le compte d'utilisateurs finaux de grande envergure. Supremex a réussi à s'adapter à ces différents modes d'approvisionnement.



Produits d'emballage

Supremex offre une variété de produits d'emballage telle que les produits Conformer®, sacs en polyéthylène à l'usage des services de messagerie, enveloppes à bulles, enveloppes poly Enviro-logiX et Tyvek®.

Produits spécialisés

En plus des enveloppes génériques et personnalisées, Supremex offre des produits spécialisés tels que enveloppes de protection RFID, enveloppes pour radiographies, chemises pour dossier médical, chemises de classement, et produits d'étiquetage.

Canaux de distribution

Supremex distribue habituellement ses produits dans un rayon d'environ 800 kilomètres de ses installations de fabrication, dans les principaux marchés géographiques du Canada et dans certaines régions du nord des États-Unis, par l'intermédiaire de deux canaux de distribution distincts :

Revendeurs d'enveloppes génériques

Les revendeurs d'enveloppes génériques sont des distributeurs qui revendent les enveloppes de Supremex à des imprimeurs et à de petites et grandes entreprises : marchands de papier fin, imprimeurs d'enveloppes indépendants, papetiers, etc. La direction de Supremex estime que l'importance de sa gamme d'enveloppes génériques, son service de livraison le lendemain et l'envergure nationale de son réseau de distribution sont des facteurs de vente clés très attrayants pour les revendeurs.

Revendeurs et utilisateurs finaux d'enveloppes personnalisées

Les revendeurs d'enveloppes personnalisées sont des intermédiaires qui revendent les enveloppes de Supremex aux utilisateurs finaux. On trouve parmi eux des fournisseurs de solutions (fabricants de formulaires, grandes imprimeries, fournisseurs de fournitures commerciales et de bureau, etc.) et des prestataires de services (préparateurs de relevés, etc.).

Supremex est d'avis que sa vaste gamme d'enveloppes personnalisées, ses capacités de fabrication souples et sur mesure de même que son réseau de distribution national sont des atouts fort attrayants pour les revendeurs d'enveloppes personnalisées.

Supremex mise aussi sur son équipe de vente pour commercialiser les enveloppes personnalisées directement auprès des entreprises.

Clients

Supremex vend ses produits à de petits et gros clients de diverses industries. Elle entretient des rapports à long terme avec de nombreux utilisateurs finaux : institutions financières, sociétés de télécommunication de premier plan, services publics et organisations gouvernementales fédérales, provinciales et municipales. Elle a aussi tissé des liens solides avec des clients du secteur de la distribution et de la vente.

La fabrication d'enveloppes se caractérise par des commandes individuelles de travaux ponctuels, et il est rare que Supremex passe des contrats de longue durée avec des clients. Même si Supremex conclut à l'occasion des contrats à court terme avec certains de ses clients, ces contrats peuvent habituellement être résiliés par anticipation et sans pénalité, sur simple préavis du client.

Matières premières et fournisseurs

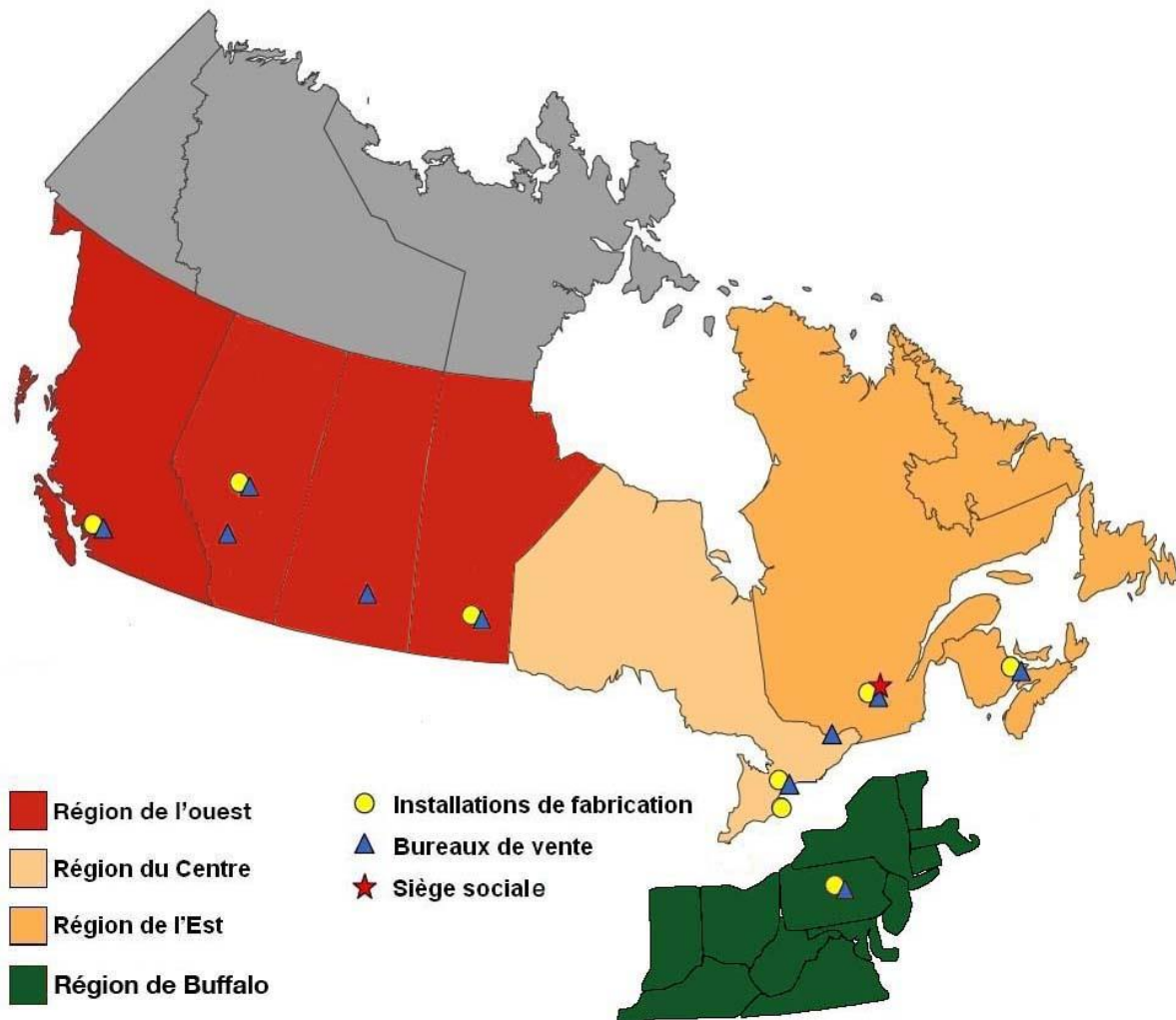
Les principales matières premières utilisées par Supremex sont le papier, la pellicule pour fenêtres, les boîtes, les adhésifs et l'encre.

Pour l'exercice 2014, le papier, moins les revenus tirés des résidus, a représenté environ 65 % du coût des matières premières achetées par Supremex. Ce papier a été acheté de divers fournisseurs. Le prix d'achat du papier varie en fonction de la qualité et du fournisseur, et il est établi à la suite de négociations avec chaque fournisseur. Le prix net varie assez peu d'un fournisseur à l'autre et il est déterminé par rapport au prix courant du marché. En raison de la variabilité du prix des matières premières, les coûts de fabrication d'enveloppes sont sujets à des fluctuations qui sont généralement transmises au client.

Habituellement, Supremex achète le papier et la pellicule pour fenêtres de façon continue. Elle n'a jamais connu d'arrêt de travail attribuable à une pénurie de matières premières.

Opérations et installations

Supremex est présente dans trois régions du Canada : région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et Manitoba/Saskatchewan), région du Centre (Ontario) et région de l'Est (Québec, provinces de l'Atlantique), et également aux États-Unis dans l'ouest de l'état de New York sous la dénomination Buffalo Envelope. Bien que chaque région est gérée en fonction des caractéristiques propres aux marchés locaux et aux clients et les équipes de gestion locales disposent d'une grande autonomie pour décider du mode de fonctionnement de leur région respective, la coordination des opérations entre chacune des régions est une priorité pour bénéficier de l'efficacité et de la performance. Le siège social de Supremex détermine, quant à lui, les objectifs financiers et les priorités stratégiques pour les régions qui peuvent profiter d'un pouvoir d'achat national et d'autres services de soutien. Le tableau qui suit présente les régions administratives de Supremex et l'emplacement de ses installations.



Installations de Supremex

Supremex fabrique actuellement ses produits dans huit établissements, dont deux lui appartiennent et six sont loués. Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant les établissements de fabrication.

<u>Emplacement</u>	Type	Superficie approximative (pi²)	Propriétaire/ Locataire	Date d'expiration du bail
Région de l'Ouest				
Delta (C.-B.)	Fabric./Vente	42 000	Locataire	31 août 2015
Edmonton (Alb.)	Fabric./Vente	24 000	Locataire	30 nov. 2017
Winnipeg (Man.)	Fabric./Vente	38 000	Locataire	31 oct. 2017
Regina (Sask.)	Vente/Dist.	3 000	Locataire	31 oct. 2018
Région centrale				
Etobicoke (Ont.)	Fabric./Vente	96 000	Propriétaire	s.o.
Mississauga (Ont.)	Fabrication	85 500	Locataire	30 sept. 2019
Région de l'Est				
LaSalle (QC)	Fabric./Vente	139 000	Propriétaire	s.o.
Moncton (N.-B.)	Fabric./Vente	18 500	Locataire	31 mai 2016
Région de Buffalo				
Buffalo (New York)	Fabric./Vente	11 600	Locataire	31 mars 2017

En plus des installations ci-dessus, Supremex loue deux bureaux de vente.

Caractère saisonnier

Les produits d'exploitation de Supremex sont soumis aux variations saisonnières modérées de ses clients en matière de publicité et d'envoi de courrier. Le nombre d'unités vendues par Supremex est généralement plus élevé d'août à février en raison, principalement, du nombre élevé d'envois postaux liés à des événements tels la rentrée scolaire, les collectes de fonds, la période des Fêtes et celle des déclarations de revenus. Le nombre d'unités vendues est en revanche habituellement plus faible de mars à juillet, avant le ralentissement des envois de courrier par les entreprises durant l'été. Par conséquent, le rendement financier de Supremex pour un trimestre donné n'est pas nécessairement représentatif de son rendement financier pour l'exercice. Cependant, pour que la production demeure efficace, Supremex utilise la superficie d'entreposage de manière à garder un stock permettant de répondre aux variations saisonnières prévisibles des volumes de vente.

Employés

Le 31 décembre 2014, Supremex comptait environ 500 employés à temps plein ou partiel, dont environ 77 % étaient affectés aux activités de production, les autres étant affectés aux activités de vente et d'administration.

La plupart des employés de Supremex ne sont pas syndiqués, à l'exception de 14 travailleurs à Vancouver (Colombie-Britannique) qui sont couverts par une convention collective qui expirera le 31 août 2015.

Les employés des installations de LaSalle (Québec) ne sont pas couverts par une accréditation syndicale, mais font partie d'une association qui a adopté un manuel à l'intention des employés. Le manuel des employés contient les politiques relatives à la production rémunérée à l'heure et aux employés de l'entrepôt. Il vise à informer les employés de leurs conditions de travail sensiblement de la même façon qu'une convention collective. Les droits, les privilèges et les avantages décrits dans le manuel des

employés s'appliquent à tous les employés permanents de l'établissement de LaSalle (Québec). Le manuel actuel a expiré le 31 décembre 2014 et est en train d'être renouvelé.

Concurrence

L'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes regroupe des fabricants tant nationaux qu'étrangers. La direction estime qu'outre Supremex, il y a au Canada moins de dix fabricants d'enveloppes, tous exploités par leurs propriétaires et concentrant leurs efforts sur les marchés locaux. Seuls deux fabricants nationaux exploitent plus d'une installation au Canada. Les fabricants étrangers sont presque exclusivement établis aux États-Unis, n'ont pas d'installations de fabrication au Canada et concentrent généralement leurs efforts au Canada sur un petit groupe d'acheteurs de forts volumes d'enveloppes.

Si l'on fait exception de clients nationaux peu nombreux, les fabricants canadiens d'enveloppes répondent à la demande des clients locaux. La fabrication est organisée à l'échelle locale en raison de la taille du Canada et des coûts de transport des enveloppes. Par conséquent, la plupart des enveloppes sont produites et consommées localement dans la mesure du possible afin d'optimiser le rapport coût-efficacité et les délais d'arrivée sur le marché et de permettre les approbations de presses, l'entreposage local et l'application de stratégies d'achat « juste-à-temps ».

Supremex estime que ses principaux concurrents dans l'industrie canadienne de l'enveloppe sont de grands fabricants établis aux États-Unis (principalement Cenveo qui a intégré l'actif de National Envelope après la faillite de celle-ci à la fin de 2013), auxquels s'ajoutent de nombreux concurrents canadiens de moindre envergure. Les gros fabricants établis aux États-Unis accroîtront peut-être leur taux de pénétration ainsi que leur part du marché canadien de l'enveloppe dans le futur, mais le taux de change actuel crée une barrière à l'entrée sur le marché canadien.

Réglementation environnementale

Les activités et les biens immobiliers de Supremex sont régis par un ensemble de lois, de règlements, de directives et de politiques ainsi que par des permis et d'autres approbations portant sur des questions d'ordre environnemental, notamment l'utilisation, l'entreposage, le traitement, le transport et l'élimination de matières dangereuses, l'émission ou le rejet de ces matières dans l'environnement, la remise en état des sites contaminés et des questions de santé et de sécurité au travail (collectivement, les « lois environnementales »). Certaines de ces lois environnementales peuvent imposer une responsabilité solidaire aux locataires, aux propriétaires ou aux exploitants des installations concernées pour ce qui est des frais d'enquête ou de décontamination, sans égard à l'identité du propriétaire actuel, à la responsabilité et à la légalité éventuelle de la méthode d'élimination ou de rejet à l'époque.

Supremex génère des matières dangereuses ainsi que des matières non dangereuses. La responsabilité environnementale est un risque associé aux activités de Supremex, principalement en ce qui concerne les activités passées et présentes mettant en cause l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et les contrats pour le recyclage ou l'élimination de matières dangereuses ou non, notamment : eaux de lavage, encre, produits à base d'alcool, solvant à plaque photographique et fixateur photographique.

Les installations dont Supremex est propriétaire ou exploitant sont en activité depuis plusieurs années et, pendant ce temps, Supremex et les anciens propriétaires ou exploitants de ces biens peuvent avoir utilisé, produit ou rejeté des matières dont certaines sont ou peuvent être considérées comme dangereuses. Certaines installations sont situées dans des secteurs industriels où la contamination est susceptible de provenir de sources adjacentes. Par conséquent, d'autres responsabilités environnementales pourraient être imputées à la société en raison de l'utilisation, de la production, du rejet ou de l'élimination de ces matières dangereuses ou non dangereuses.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La politique actuelle de Supremex est de déclarer un dividende trimestriel de 0,05 \$ par action. La politique en matière de dividendes relève du conseil d'administration (le « conseil ») et dépend, notamment, des résultats, des besoins en capitaux, de la satisfaction des critères de solvabilité requise en vertu de la LCSA au titre de la déclaration de dividendes et des autres conditions en vigueur à ce moment.

Le tableau suivant présente les dividendes trimestriels par action déclarés par Supremex au cours des trois dernières années :

Mois	2014	2013	2012
Janvier	—	—	—
Février	0,04 \$	0,03 \$	0,03 \$
Mars	—	—	—
Avril	0,04 \$	—	—
Mai	—	0,03 \$	0,03 \$
Juin	0,04 \$	—	—
Juillet ⁽¹⁾	0,045 \$	—	0,03 \$
Août	—	0,03 \$	—
Septembre	—	—	—
Octobre	—	—	—
Novembre	0,05 \$	0,04 \$	0,03 \$
Décembre	—	—	—

⁽¹⁾ Le 31 juillet 2014, le conseil d'administration a déclaré un dividende trimestriel payable aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le 30 septembre 2014. Le dividende trimestriel était auparavant déclaré lors de la publication des résultats trimestriels, soit entre 30 et 45 jours après la fin du trimestre.

Toutes les décisions concernant la politique de dividende de la Société sont prises lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, qui sont généralement tenues 30 à 45 jours après la fin du trimestre.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Supremex consiste en un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote pouvant être émises en séries. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions et aux actions privilégiées sont comme suit :

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil de Supremex et le droit d'exprimer une voix par action sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. Au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Supremex, les porteurs d'actions ont le droit de se partager au prorata le reliquat des éléments d'actif disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes et sous réserve des droits prioritaires se rattachant aux actions privilégiées (le cas échéant).

Actions privilégiées

Le conseil a le pouvoir, sans intervention de la part des actionnaires, d'émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Ces actions privilégiées peuvent conférer le droit prioritaire à des dividendes et au reliquat en cas de liquidation par rapport aux actions. Le conseil peut fixer la désignation, les pouvoirs, les droits de priorité, les privilèges et les droits relatifs, facultatifs, spéciaux ou participatifs se rattachant aux actions privilégiées émises, notamment les réserves, les limitations ou les restrictions. Les droits spéciaux qui peuvent être accordés à une série d'actions privilégiées peuvent inclure des droits aux dividendes, des droits de conversion, des droits de vote, des conditions de rachat et des droits de priorité en cas de liquidation, dont n'importe lequel peut être supérieur aux droits se rattachant aux actions.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau ci-après indique le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de Supremex, leur poste au sein de Supremex ainsi que leurs fonctions principales au 31 mars 2015. Le mandat de chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Au 31 mars 2015, les administrateurs et les dirigeants de Supremex étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 20,1 % des actions émises et en circulation sur une base diluée ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions. 5 487 385 actions sont détenues par the Article 6 Marital Trust created under the First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07, une société affiliée à Intertech Group, Inc.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonctions principales	Administrateur depuis	Actions détenues en propriété
Robert B. Johnston ⁽¹⁾ Isle of Palm, Caroline du Sud	Administrateur, président du conseil d'administration	Vice-président exécutif et Chef de la stratégie de The InterTech Group Inc.	7 mai 2014	7 100
Stewart Emerson Pickering (Ontario)	Président et Chef de la direction, Administrateur	Président et Chef de la direction de Supremex	11 décembre 2014	210 000
Mathieu Gauvin ⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Associé chez Richter Groupe Conseil Inc.	2 juin 2011	—
Georges Kobrynsky ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	Du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013	—
Dany Paradis ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Vice-président et Chef des ressources humaines de Yellow Media Limited	21 février 2013	1 000
Warren J. White ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Dollard-des-Ormeaux (Québec)	Administrateur	Consultant indépendant	11 décembre 2014	3 000
Benoît Crowe Montréal (Québec)	Vice-président, Finances et secrétaire corporatif	Vice-président, Finances et secrétaire corporatif de Supremex	s.o.	—

⁽¹⁾ 5 487 385 actions sont détenues pas the Article 6 Marital Trust created under teh First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07, une société affiliée à Intertech Group, Inc.

⁽²⁾ Membre du Comité d'audit.

⁽³⁾ Membre du Comité des ressources humaines.

⁽⁴⁾ Membre du comité de gouvernance.

⁽⁵⁾ Membre du comité d'investissement des régimes de retraite.

Voici de brefs profils des administrateurs et dirigeants de Supremex :

Robert B. Johnston, Président du conseil d'administration

Robert B. Johnston est vice-président exécutif et Chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc. depuis 2008. Il a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'une maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences

politiques de l'Université Concordia. Il porte également le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Johnston est administrateur de Fyffes PLC, de Span America Medical Systems, Corning Natural Gas Holding Corporation et Circa Enterprises.

Stewart Emerson, Président et chef de la direction

Stewart Emerson est Président et chef de la direction de Supremex. M. Emerson a commencé sa carrière à titre de directeur de compte chez Enveloppe Innova Inc., en 1990, puis a occupé divers postes, dont ceux de directeur des ventes, directeur général des ventes, vice-président et directeur général, région du Centre. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, avec double spécialisation en marketing et en gestion, de la Northeastern University de Boston.

Mathieu Gauvin, administrateur

Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc., de Quincaillerie Richelieu Ltée. et de Logistik Unicorp Inc. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il a été chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé chez Schroders et associés Canada Inc., et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions au sein de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, M. Gauvin est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.

Georges Kobrynsky, administrateur

Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex Inc. de 2006 à 2012, et il est présentement administrateur de Cascades Inc. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat en sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

Dany Paradis, administrateur

Dany Paradis Vice-président et chef des ressources humaines de Yellow Media Limitée. Il était cadre supérieur chez Fibrek Inc. et a dirigé les équipes de la chaîne d'approvisionnement et les services administratifs. M. Paradis a auparavant occupé divers postes de haute direction chez ReebokCCM et Reebok Canada (Groupe adidas) de 2005 à 2008 et chez Domtar inc. de 1998 à 2005. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a suivi le programme de formation avancée en leadership à l'Université McGill. Il est agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Warren J. White, administrateur

Warren J. White est CPA et titulaire d'un MBA de l'université Concordia. Il a occupé plusieurs poste de direction au sein de grandes sociétés manufacturières internationales en tant que responsable des technologies de l'information, de la finance, de l'approvisionnement et de la planification stratégique. Avant de devenir conseiller indépendant, M. White a été vice-président principal, ingénierie d'affaires chez CGI jusqu'en 2012 et vice-président, technologies de l'information chez Alcan Aluminium jusqu'en 2003. Il est également membre du conseil d'administration de Circa Enterprises.

Benoît Crowe, vice-président, Finances et secrétaire corporatif

Benoît Crowe est vice-président, Finances et s'est joint à Supremex en janvier 2014. Il est comptable professionnel agréé et cumule plus de 15 années d'expérience en comptabilité, gestion de trésorerie et acquisitions. Avant de se joindre à Supremex, M. Crowe a occupé le poste de vice-président, Finance chez ProSep et de contrôleur corporatif chez Quincaillerie Richelieu Ltée où il a dirigé les équipes comptables, financières et de trésorerie. Auparavant, il a occupé divers postes au cabinet d'expertise comptable KPMG. Il détient un baccalauréat en administration des affaires et d'un DESS en comptabilité publique de HEC Montréal.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Les administrateurs assument la gouvernance de Supremex. Ils ont mis sur pied un comité d'audit, un comité des ressources humaines, un comité de gouvernance ainsi qu'un comité d'investissement des régimes de retraite dont le nombre de membres est déterminé par le conseil. Les trois des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, les trois des membres du comité des ressources humaines doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, les trois des membres du comité de gouvernance doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et les trois des membres du comité d'investissement des régimes de retraite doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comité de gouvernance

Le comité examine la nomination des dirigeants de Supremex et de ses filiales et formule des recommandations aux administrateurs à cet égard. Le comité a aussi la responsabilité de mettre au point la démarche de Supremex concernant les questions de gouvernance, de formuler des suggestions au sujet des postes vacants à combler au sein du conseil et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil ainsi que la contribution de chacun des administrateurs. Le comité doit aussi adopter, examiner et mettre à jour périodiquement la politique de Supremex sur la divulgation écrite. Cette politique, entre autres : (i) exprime clairement les obligations légales de Supremex, de ses sociétés affiliées et de leurs administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels; (ii) indique les porte-parole de Supremex qui sont les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les médias et les investisseurs; (iii) donne des lignes directrices sur la divulgation de l'information prospective; (iv) exige que les hauts dirigeants de Supremex examinent au préalable l'information financière qui fera l'objet de divulgation sélective pour s'assurer qu'elle n'est pas importante ou, si la divulgation sélective d'information importante se produit, qu'un communiqué de presse est publié immédiatement; (v) établit les périodes d'interdiction avant et après la divulgation des résultats financiers trimestriels et annuels et avant la divulgation de certains changements importants; pendant ces périodes, il est interdit à Supremex, à ses affiliés et à leurs administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs d'acheter ou de vendre des actions.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines examine chaque année les buts et les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et transmet une évaluation de son rendement au conseil. Le comité formule également des recommandations sur la rémunération des administrateurs. Le comité administre les régimes de primes des employés et formule des recommandations concernant leur fonctionnement.

Comité d'investissement des régimes de retraite

Le 19 février 2014, le conseil a mis sur pied le comité d'investissement des régimes de retraite dont le mandat est, entre autres, d'aider le conseil d'administration à administrer les régimes de retraite de la Société et le placement de leurs fonds.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la surveillance et la supervision des pratiques et méthodes comptables et de communication de l'information financière de Supremex, le caractère adéquat des contrôles et des méthodes comptables internes ainsi que la qualité et l'intégrité des états financiers de Supremex. En outre, ce comité est chargé de demander aux auditeurs d'examiner certaines questions et de choisir les auditeurs indépendants qui seront éventuellement nommés par les actionnaires.

Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit, approuvées le 12 avril 2006 et modifiées le 5 novembre 2007, le 22 mars 2011 et le 20 mars 2015, sont présentées à l'annexe A des présentes.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit compte trois membres. Chaque membre est indépendant de Supremex et possède les compétences financières requises conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Outre une expérience professionnelle générale, chaque membre du comité d'audit a une formation et de l'expérience qui sont pertinentes aux responsabilités dont il doit s'acquitter en tant que membre du comité d'audit :

- (i) Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc., de Quincaillerie Richelieu Ltée et de Logistik Unicorp Inc. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il a été chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé chez Schroders et associés Canada Inc., et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions au sein de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, M. Gauvin est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.
- (ii) Georges Kobrynsky, a été fiduciaire du Fonds de revenu Supremex et administrateur de Supremex Inc. de 2006 à 2012, et il est présentement administrateur et président du comité d'audit de Cascades Inc. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. pendant 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

- (iii) Warren J. White est CPA et titulaire d'un MBA de l'université Concordia. Il a occupé plusieurs postes de direction au sein de grandes sociétés manufacturières internationales en tant que responsable des technologies de l'information, de la finance, de l'approvisionnement et de la planification stratégique. Avant de devenir conseiller indépendant, M. White a été vice-président principal, ingénierie d'affaires chez CGI jusqu'en 2012 et vice-président, technologies de l'information chez Alcan Aluminium jusqu'en 2003. M. White est administrateur et président du comité d'audit de Circa Enterprises.

Honoraires d'audit

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») est le cabinet d'auditeurs de Supremex depuis octobre 2005. Comme le montre le tableau ci-dessous, les honoraires payés à Ernst & Young et à ses entreprises affiliées pour l'exercice 2014 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (l'« exercice 2013 ») s'élèvent approximativement à 152 450 \$ et 175 700 \$, respectivement.

	Exercice 2014	Exercice 2013
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	110 000 \$	150 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	20 000 \$	20 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	<u>22 450 \$</u>	<u>5 700 \$</u>
Total des honoraires versés	152 450 \$	175 700 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires versés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » ont été versés pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers qui ne sont pas catégorisés comme « services d'audit », audit des régimes de retraite, travail de comptabilité lié aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités de réglementation.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que ceux figurant aux « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie inclut les honoraires payés pour diverses consultations et pour l'examen des déclarations de revenus.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, (b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou (c) pendant que la personne exerçait cette fonction a, dans l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de :

- (i) M. Benoît Crowe qui, alors qu'il était vice-président, Finance chez ProSep Inc. (« ProSep ») a fait l'objet, comme tous les autres dirigeants et administrateurs de ProSep, d'une interdiction d'opérations temporaire le 29 avril 2013 parce que ProSep avait négligé de déposer ses états financiers annuels. L'ordonnance a été révoquée le 17 juin 2013. De plus, le 26 octobre 2013, ProSep a conclu un plan

d'arrangement avec ses créanciers sous le régime de la LACC et a été dissoute le ou vers le 19 décembre 2013.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction, (a) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente amiable avec celle-ci, ni (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou une sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, aucun de ses administrateurs ni aucun membre de sa haute direction n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Hormis ce qui est mentionné ci-dessous et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun administrateur, dirigeant ou autre initié de Supremex, ni aucune personne qui leur est liée ou qui est membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice de Supremex.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions sont actuellement affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « SXP ». Le tableau qui suit présente la fourchette mensuelle des cours extrêmes par action, le total des volumes mensuels d'actions ordinaires négociées à la TSX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Mois de 2014	Plafond mensuel par action (\$)	Plancher mensuel par action (\$)	Volume mensuel des actions⁽¹⁾
Janvier	1,95	1,89	125 511
Février	1,99	1,93	308 413
Mars	2,18	2,10	425 059
Avril	2,58	2,16	152 619
Mai	2,58	2,51	437 493
Juin	2,57	2,50	207 103
Juillet	2,56	2,50	313 673
Août	2,79	2,73	394 071
Septembre	2,77	2,69	365 181
Octobre	2,84	2,79	415 400
Novembre	3,12	3,02	827 787
Décembre	3,02	2,94	645 513

⁽¹⁾ En novembre, Clarke Inc. ont disposé de leur investissement dans Supremex à travers une plateforme autre que celle de la Bourse de Toronto. Le Système électronique de déclaration des initiés indique que la totalité des 12 886 300 actions détenues dans Supremex a été vendue le 20 novembre 2014.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux actions est Services aux investisseurs Computershare Inc. à son bureau principal de Montréal, Québec.

FACTEURS DE RISQUE

Les résultats d'exploitation, les perspectives d'affaires et la situation financière de Supremex sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes et subissent l'incidence d'un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle de sa direction.

Diminution de la consommation d'enveloppes

Les activités de fabrication d'enveloppes de Supremex dépendent fortement de la demande d'enveloppes pour le courrier. Supremex pourrait devoir faire concurrence à des produits substitués, ce qui aurait un effet sur la demande pour ses produits. L'utilisation d'Internet et d'autres médias électroniques ne cesse d'augmenter. Les consommateurs s'en servent pour acheter des produits et des services, mais aussi à d'autres fins, par exemple, pour régler des factures de services publics et de cartes de crédit. Les annonceurs ont recours à Internet et aux médias électroniques pour des campagnes à l'intention de groupes particuliers d'utilisateurs. Les entreprises de toutes tailles font aussi appel à l'électronique pour

exercer leurs activités, envoyer des factures et percevoir les sommes qui leur sont dues. On s'attend donc à ce que la demande pour des enveloppes et d'autres documents imprimés continue à baisser à l'avenir.

En Amérique du Nord, on s'attend à ce que la décroissance se poursuive dans les secteurs des enveloppes et de la livraison postale dans un avenir prévisible, en raison d'une diminution graduelle et généralisée de l'utilisation de produits conventionnels à base de papier. Les activités de Supremex sont tributaires du courrier commercial et de la publicité directe. Le volume de courrier commercial semble avoir diminué depuis quelques années, en partie à cause de l'emploi accru de moyens de communication et de transfert de l'information non conventionnels comme le courrier électronique et Internet. Bien que la direction croit que la réduction significative du volume d'enveloppes employées en publicité directe observée au cours des dernières années était imputable aux conditions économiques, nous comprenons que de nombreuses entreprises réduisent l'ensemble de leurs dépenses de et affectent maintenant une partie de ces dépenses à d'autres canaux médiatiques. Rien ne garantit que le secteur de la publicité directe connaîtra un même volume de ventes. C'est pourquoi rien ne garantit que Supremex pourra augmenter ses ventes, ni même les maintenir au niveau atteint par le passé.

Afin de réduire ce risque, la Société s'efforce continuellement d'améliorer son efficacité opérationnelle et de développer de nouveaux produits, tels que l'emballage pour répondre au commerce électronique.

Services postaux

Comme la plupart des enveloppes utilisées au Canada et aux États-Unis servent au courrier, une grève ou quelque autre arrêt de travail des employés syndiqués de la poste se traduirait par une suspension temporaire des envois postaux de la plupart des clients de Supremex, qui pourrait avoir un effet défavorable important sur Supremex. Au cours de l'été 2011, il y a eu un arrêt de travail à Postes Canada qui a duré environ trois semaines. Durant cette période, les livraisons d'enveloppes aux clients ont été légèrement touchées, et certaines commandes de publicité directe ont été annulées. L'adoption de la facturation en ligne a aussi augmenté au cours de cette période. De nombreuses sociétés importantes ont profité de l'arrêt de travail de Postes Canada pour promouvoir les avantages de la facturation en ligne.

Notons également que les tarifs postaux ont une influence considérable sur l'utilisation des enveloppes; une augmentation de ces tarifs, comparativement à ceux des autres modes de livraison ou de publicité, pourrait entraîner une diminution du courrier à livrer. En décembre 2013, Postes Canada a annoncé la mise en place d'un Plan d'action en cinq points qui a pour objectif :

- La transition pour le tiers des ménages canadiens qui reçoivent leur courrier à la porte à des boîtes postales communautaires au cours des cinq prochaines années;
- Une nouvelle structure de tarification progressive pour les envois poste-lettres à l'intérieur du Canada sera mise en place en mars 2014 (hausse de 14,75 % pour les envois affranchis à la machine standard à 35 % pour les timbres-poste individuels);
- Un renforcement de son réseau de vente au détail par un ajout de bureaux de poste dans les commerces à l'échelle du pays;
- Un changement apporté aux activités internes afin d'obtenir une circulation plus efficace au sein du réseau de traitement jusqu'au client;
- Un changement au modèle d'affaires, qui nécessitera moins de main-d'œuvre.

Rien ne garantit qu'une hausse future des tarifs postaux n'ait pas d'incidence défavorable sur le volume des envois et sur le nombre d'enveloppes achetées.

Relation avec les clients

Supremex ne conclut généralement pas de contrats écrits à long terme avec ses clients. Il est donc toujours possible que l'un d'eux puisse mettre fin à sa relation avec Supremex sans avoir à donner de préavis ni à subir de pénalité. D'autre part, même si un client décide de continuer de faire affaire avec Supremex, rien ne garantit que ses commandes resteront de la même ampleur et seront soumises aux mêmes conditions. La clientèle de Supremex est bien diversifiée, et aucun client ne représente plus de 10 % des ventes, réduisant ainsi la dépendance envers un seul client.

Concurrence

En dépit de la position de chef de file de Supremex sur le marché canadien, l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché canadien des enveloppes pourrait avoir une incidence sur les marges et les ventes. Ces dernières années, la force du dollar canadien par rapport au dollar américain a incité des concurrents américains à augmenter leur présence sur le marché canadien au cours de la période de cinq ans précédant 2013. Les grands manufacturiers d'enveloppes américains utilisaient leur capacité excédentaire pour pénétrer le marché canadien de l'enveloppe. Tant que le marché américain demeure faible, il y aura des pressions sur les prix sur le marché canadien. Par contre, les frais de transport ainsi que les problèmes de livraison sont des facteurs pouvant limiter la capacité de répondre à distance aux besoins de clients ayant des volumes de ventes importants. Depuis le début de 2014, le dollar canadien a commencé à s'affaiblir par rapport dollar américain, situation qui s'est poursuivie en janvier 2015 avec une baisse de valeur de plus de 15 % au cours de cette période. Alors que l'affaiblissement du dollar canadien peut diminuer la capacité des concurrents basés aux États-Unis à pénétrer davantage le marché de l'enveloppe au Canada, il met aussi une pression à la hausse sur les coûts de matières premières de la Société.

Dans le marché actuel, les fabricants d'enveloppes canadiens sont fortement compétitifs en matière de prix afin de générer de nouvelles ventes pour remplacer celles perdues. Étant donné l'importance de la part de marché canadien détenue par la Société, la majorité des nouveaux clients des petits concurrents au Canada sont d'anciens clients de Supremex.

Pour réduire ce risque, la Société continue néanmoins de mettre l'accent sur ses programmes d'amélioration continue, sur ses initiatives de réduction des coûts et sur le développement de produits et de services à valeur ajoutée pour compléter ses activités de base existantes. Elle est toujours convaincue de la valeur d'offrir un service local dans tous les principaux marchés du Canada et d'y être présente.

Cycles économiques

Un risque important auquel Supremex fait face et qu'elle ne peut contrôler est celui lié aux cycles économiques. Dans une économie faible, la publicité directe est le secteur du marché de Supremex qui est le plus touché. En effet, il y a une relation directe entre la croissance du PIB et le niveau des ventes de publicité directe. En raison de la conjoncture récente, la Société a subi une baisse importante du volume des ventes dans ce secteur. Les effets de cette baisse sont limités, puisque la publicité directe représente environ 20 % du volume annuel total de Supremex. Pour ce qui est du courrier commercial, qui représente environ 50 % du volume de ventes annuel de Supremex, les cycles économiques ont une incidence moindre que sur le volume des ventes de publicité directe puisque les entreprises continuent d'envoyer leurs factures à leurs clients par la poste. À long terme, le volume du courrier commercial a diminué.

Hausses du coût des matières premières

Le papier, le matériel à fenêtre, l'encre et les adhésifs sont les principales matières premières utilisées par la Société. Les fluctuations du coût des matières premières et de l'énergie ont des effets sur les activités.

Notons d'abord le rétrécissement actuel du marché du papier entraîné par les fermetures de papeteries a causé une diminution de l'approvisionnement en papier, ce qui pourrait entraîner une augmentation de prix du papier. Bien que la Société récupère habituellement le coût du papier auprès des clients, l'augmentation du prix du papier peut avoir un effet négatif sur ses activités si elle entraîne une modification des habitudes d'achat des clients. De plus, l'augmentation du prix du papier a un effet négatif sur la rentabilité de Supremex si elle ne peut être transférée aux clients. Dans le but de réduire ce risque, la Société ne dépend pas d'un seul fournisseur et fait généralement preuve de discipline au titre du transfert à ses clients de toute augmentation de coût des matières premières. Néanmoins, une diminution rapide du dollar canadien par rapport au dollar américain peut affecter négativement les résultats de la Société, une grande partie de ses dépenses étant encourues en dollars américains comme expliqué ci-dessous (voir « Taux de change ») et les fluctuations récentes des taux de change se sont avérées être importante et plus rapides que la capacité de la Société à transférer l'augmentation du coût des matières premières à ses clients.

Les fluctuations du prix du pétrole, une composante clé du matériel à fenêtre, de l'encre et des adhésifs, ont un effet direct sur leur prix. Une augmentation du prix du pétrole peut avoir un effet négatif sur les activités si elle entraîne une modification des habitudes d'achat de ses clients.

Taux de change

Une partie des produits des activités ordinaires de Supremex est générée en dollars américains, et une partie importante de ses charges, notamment la quasi-totalité du coût du papier et d'autres matières premières ainsi que certaines dépenses d'investissement, est engagée en dollars américains. De plus, Supremex tire une partie de ses produits de ventes réalisées en dollars canadiens à certains clients pour lesquels le prix de vente est sensible à la concurrence américaine.

L'exposition nette au dollar américain a diminué en 2014 en raison d'une baisse des achats en dollars américains. Les produits tirés des ventes aux États-Unis représentent 11,7 % des produits consolidés de l'exercice 2014, en hausse comparativement à 9,5 % en 2013.

Environnement

Le secteur dans lequel la Société évolue nécessite l'emploi de grandes quantités de papier dans ses activités quotidiennes. Comme le marché se soucie de plus en plus de la protection de l'environnement et du développement durable, on demande de plus en plus à Supremex que ses produits et services soient favorables à l'environnement. Par exemple, les préoccupations environnementales pourraient modifier les habitudes des consommateurs, et de nouvelles lois pourraient forcer la Société à utiliser des matériaux favorables à l'environnement, mais plus coûteux dans son processus de production. Afin de réduire ce risque, la Société s'efforce de se positionner à l'avant-plan du secteur par son engagement envers la protection de l'environnement et collabore avec ses fournisseurs pour trouver constamment de nouveaux moyens de réduire son incidence sur l'environnement. Supremex est aussi un chef de file dans le marché canadien de l'enveloppe en ce qui a trait à la commercialisation de matériaux favorables à l'environnement, comme des feuilles de papier recyclées à 100 %.

Disponibilité des capitaux

En 2014, la Société a conclu le refinancement de ses facilités de crédit totalisant 40 millions de dollars, consistant en une facilité d'exploitation de 15 millions de dollars et un prêt à terme de 25 millions de dollars. Ces facilités viennent à terme le 15 août 2017. Bien que la Société ait renouvelé son financement, rien ne garantit que des fonds supplémentaires seront disponibles dans le futur et que, s'ils le sont, ils lui seront fournis dans des délais et selon des conditions acceptables.

Crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients. Pour limiter ce risque, la Société analyse et révisé de façon continue la situation financière de sa clientèle actuelle. Une limite de crédit spécifique par client est établie et révisée régulièrement par la Société. En raison de la diversification de sa clientèle et de sa couverture géographique, Supremex est protégée contre une concentration du risque de crédit. Aucun client ne représente plus de 10 % des créances clients consolidées. La clientèle de Supremex est bien diversifiée et comprend de grands clients nationaux comme des sociétés canadiennes importantes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Par le passé, le niveau de créances douteuses a toujours été bas étant donné la nature des clients. Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux créances clients correspondait à leur valeur comptable.

Taux d'intérêt

La Société est exposée aux risques du marché liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Le 14 janvier 2011, la Société a conclu un swap de taux d'intérêt de 30 millions de dollars. La politique de la Société est de neutraliser les variations potentielles d'une portion de sa dette à long terme. La portion à taux fixe représentait 43 % de la dette à long terme au moment où le swap a été conclu. En conséquence de la réduction significative de la dette, elle représentait 133 % au 31 décembre 2014. La dette à taux variable porte intérêt à des taux fondés sur les taux des acceptations bancaires. Ce swap convertit le taux d'intérêt variable basé sur les taux des acceptations bancaires en un taux fixe moyen de 2,92 % jusqu'au 14 janvier 2016, exclusion faite des marges applicables qui varient en fonction de la base d'emprunt.

Litige

Supremex, comme d'autres sociétés de fabrication et de ventes, s'expose à des responsabilités éventuelles liées à ses activités, y compris aux frais occasionnés par un vice de produit ou un retard de livraison ou par un manque de fiabilité ou un mauvais rendement. Supremex est, de temps à autre, poursuivie ou menacée d'être poursuivie en justice, notamment pour responsabilité du fait du produit, préjudice personnel, inexécution de contrat, perte de profits ou autres réclamations en dommages-intérêts indirects dans le cours normal de ses activités. Une lourde condamnation contre Supremex et l'imposition d'une amende ou d'une pénalité substantielle en raison d'une contravention aux lois ou règlements, ou le fait d'agir à titre de défenderesse dans le cadre d'une série de réclamations, nuire considérablement à ses activités, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation et à ses liquidités disponibles aux fins de distribution.

Avantages du personnel

La Société maintient trois régimes de retraite agréés à prestations définies qui couvrent la quasi-totalité de ses employés. Deux de ces régimes sont hybrides, puisqu'ils comportent également un volet à cotisations définies. Au cours du troisième trimestre de 2012, la Société a effectué la conversion, aux fins de services futurs, de ses régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies. Par le passé, la Société a également offert, à un nombre limité d'employés, des régimes d'avantages complémentaires de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui comprenaient des soins de santé, des soins dentaires et une couverture d'assurance vie.

Le niveau des cotisations de Supremex pourrait varier en fonction du rendement des régimes de retraite et du taux d'actualisation, ce qui pourrait toucher sa situation financière.

Dépendance envers le personnel clé

Supremex s'appuie sur l'expérience et l'expertise du personnel-clé. Il n'y a aucune assurance que la Société sera en mesure de conserver des employés clés ou à attirer du personnel supplémentaire nécessaire pour le développement et l'exploitation de l'entreprise. La perte ou l'échec d'attirer et de retenir du personnel clé pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de Supremex.

Technologie

Les activités de Supremex dépendent de ses systèmes transactionnel, financier, comptable et autres systèmes de traitement des données. Des perturbations importantes ou prolongées peuvent entraîner la corruption ou la perte de données, des questions de réglementation, des litiges ou empêcher la Société d'atteindre ses objectifs stratégiques.

CONTRATS IMPORTANTS

Le seul contrat important conclu par Supremex et ses filiales pendant avant ou l'exercice terminé le 31 décembre 2014 (et qui est toujours en vigueur), autre que les contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, est la convention de crédit conclue avec certains prêteurs en août 2014.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de Supremex et ont déclaré être indépendants de Supremex au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

La Société n'est pas ni n'a été mise en cause, depuis le début l'exercice 2014, dans des poursuites importantes ou des dossiers d'affaires réglementaires (y compris des poursuites en cours ou des menaces de poursuites dont elle est informée), à l'exception de la poursuite intentée par un ancien cadre supérieur qui a été réglée en décembre 2014.

INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun (i) administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), n'ont ni n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une

opération ou opération proposée qui a eu une incidence importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente notice annuelle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements sur Supremex se trouvent sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations de Supremex relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société contiendra des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Supremex et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

GLOSSAIRE

« **arrangement** » En vertu de l'article 192 de la LCSA et conformément au plan d'arrangement aux termes duquel la structure de fiducie de revenu du Fonds, le Fonds a été converti, le 1^{er} janvier 2011, d'une structure de fiducie de revenu en société par actions nommée Supremex.

« **Plan d'arrangement** » Plan d'arrangement daté du 22 mars 2010, et ses modifications du 17 décembre 2010 entre Supremex, le Fonds et 7351020 Canada Inc.

« **Comité d'audit** » Le comité d'audit de Supremex.

« **conseil** » Le conseil d'administration de Supremex.

« **LCSA** » *La Loi canadienne sur les sociétés par actions.*

« **Cenveo Depew** » L'unité d'exploitation située à Buffalo, New York, qui a été nommée « Buffalo Envelope » à la clôture du premier appel public à l'épargne.

« **lois environnementales** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Réglementation environnementale ».

« **Fonds** » Le Fonds de revenu Supremex, fiducie sans personnalité morale à capital variable, établie aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds sous le régime des lois du Québec, qui a été converti à Supremex à la suite du plan d'arrangement.

« **déclaration de fiducie du Fonds** » La déclaration de fiducie du Fonds datée du 10 février 2006, en sa version modifiée et mise à jour, intervenue entre le fiduciaire et le constituant et régie par les lois du Québec, aux termes de laquelle le Fonds a été établi, dans sa version éventuellement modifiée, complétée ou mise à jour.

« **IFRS** » Les normes internationales d'information financière.

« **premier appel public à l'épargne** » Le placement de 17 500 000 parts émises et vendues par le Fonds le 31 mars 2006 aux termes du prospectus daté du 17 mars 2006.

« **direction** » La direction de Supremex.

« **actions** » Les actions ordinaires de Supremex.

« **actionnaires** » les porteurs d'actions.

« **Supremex** » ou la « **Société** » Supremex Inc., ses filiales et ses prédécesseurs.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **parts** » Les parts de fiducie du Fonds.

« **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique.

Le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et le masculin comprend le féminin.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

SECTION 1 RÔLE ET OBJET

Le comité d'audit (parfois appelé le « **comité** ») est un comité du Conseil d'administration (le « **conseil** ») de Supremex Inc. (« **Supremex** »). La principale tâche du comité consiste à aider les membres du conseil à s'acquitter de leurs fonctions, et en particulier :

- (1) recommander au conseil la nomination et la rémunération des auditeurs externes;
- (2) réviser et approuver tous les services d'audit fournis par les auditeurs;
- (3) surveiller le travail des auditeurs externes, notamment la résolution de différends entre les auditeurs externes et la direction;
- (4) approuver au préalable la liste des services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les auditeurs externes doivent rendre à Supremex ou à ses filiales;
- (5) examiner les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée, et en recommander l'approbation;
- (6) veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la divulgation de l'information financière de Supremex extraite ou dérivée de ses états financiers, y compris l'évaluation périodique du caractère adéquat de ces procédures;
- (7) examiner et approuver l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des auditeurs, anciens ou actuels, de Supremex ou de ses filiales.

Le comité s'acquitte de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans les présentes règles. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, aux procédures et aux contrôles internes de Supremex n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux auditeurs externes, s'il y a lieu.

SECTION 2 COMPOSITION DU COMITÉ ET RÉUNIONS

- (1) Le comité est constitué conformément au Règlement 52-110, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) Le comité devrait être composé des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs non reliés et indépendants (au sens attribué à ces termes par le Règlement 52-110) et ne pas avoir de liens qui, de l'avis du conseil, nuiraient à leur jugement indépendant.

- (3) Sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110, les membres du comité et son président doivent posséder les compétences financières (définies comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
- (4) Les membres du comité sont élus par le conseil chaque année ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président qui doit être élu à la majorité des voix.
- (5) Le conseil peut à tout moment révoquer ou remplacer un membre du comité; un membre cesse d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le conseil peut pourvoir un poste vacant au comité en élisant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
- (6) Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- (7) Le comité devrait se réunir au moins une fois par an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Le comité doit avoir accès à tous les renseignements qu'il juge appropriés dans le but de remplir son rôle et pouvoir en discuter avec les cadres supérieurs, les dirigeants et les auditeurs externes de Supremex et avec les personnes qu'il juge appropriées; il doit également pouvoir discuter avec eux de toute autre question se rapportant à la situation financière de Supremex.
- (8) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président peut rencontrer au moins une fois par trimestre la direction et les auditeurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfèrent s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires de Supremex.
- (9) Le quorum requis pour traiter les questions aux réunions du comité se compose de la majorité du nombre de ses membres ou d'un nombre supérieur que le comité fixe par voie de résolution.
- (10) Les réunions du comité se tiennent à la date et à l'endroit qu'un membre du comité détermine sur préavis raisonnable donné à chacun des autres membres, préavis qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer au préavis. Le président du conseil et les auditeurs externes, ainsi que le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de Supremex, peuvent demander à n'importe quel membre du comité de convoquer une réunion.
- (11) Le comité détermine l'ordre du jour.

SECTION 3 ACTIVITÉS

Outre les tâches décrites à l'article 1, le comité doit faire ce qui suit :

- (1) Examiner annuellement les présents règlements et recommander au conseil les modifications qu'il considère comme pertinentes.

- (2) Examiner l'information concernant le comité qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- (3) Examiner annuellement avec les auditeurs externes, les relations importantes qu'ils ont avec Supremex en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter.
- (4) Examiner le rendement des auditeurs externes ou la révocation proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- (5) Effectuer une évaluation annuelle de l'auditeur externe tel que recommandé par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Au moins tous les cinq ans, effectuer un examen approfondi de l'auditeur externe.
- (6) Consulter périodiquement les auditeurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et des autres mesures d'importance que la direction a prises pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour repérer les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- (7) S'assurer que les auditeurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
- (8) Examiner l'intégrité de la préparation des rapports financiers tant internes qu'externes, en collaboration avec les auditeurs externes.
- (9) Évaluer les opinions des auditeurs externes portant sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière de Supremex, telles qu'elles s'appliquent à la présentation de son information financière, y compris le degré de témérité ou de prudence de leurs principes comptables et des estimations sous-jacentes, que ces principes soient des pratiques courantes ou peu répandues.
- (10) Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations éventuelles importantes (notamment celles liées à des acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre personnes apparentées.
- (11) Examiner les modifications importantes proposées aux pratiques et aux méthodes comptables de Supremex.
- (12) S'ils le jugent approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les auditeurs externes.
- (13) Examiner la portée et les plans d'audit et d'examen des auditeurs externes. Le comité peut autoriser les auditeurs externes à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
- (14) Revoir périodiquement le besoin de créer une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- (15) Après l'audit annuel et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de l'audit et, s'il y a lieu, au cours des

examens, y compris les restrictions à l'étendue du travail ou les obstacles à l'accès aux renseignements requis et la collaboration dont ont bénéficié les auditeurs externes pendant l'audit et, s'il y a lieu, les examens.

- (16) Examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les résultats importants durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
- (17) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction financière et du personnel responsable de la communication de l'information financière et s'assurer que les questions de planification de la relève sont portées à l'attention du conseil.
- (18) Examiner le programme de gestion des risques de la direction et les mesures prises pour faire face aux risques importants ou à l'exposition aux risques importants de tout genre, y compris la couverture d'assurance et la conformité fiscale.
- (19) Établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Supremex concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit; établir des procédures concernant la présentation anonyme et confidentielle par des employés de Supremex de préoccupations à propos de pratiques d'audit ou de comptabilité douteuses.

SECTION 4 GÉNÉRALITÉS

- (1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et d'autres spécialistes indépendants (les « **conseillers** ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions; il a le pouvoir de fixer leur rémunération et de faire en sorte que Supremex leur verse cette rémunération.
- (2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs externes (et, s'il y a lieu, avec les auditeurs internes) comme bon lui semble.
- (3) Le comité peut aussi déléguer certaines responsabilités à certains membres du comité ou à des sous-comités du comité, conformément au Règlement 52-110.
- (4) Le comité est autorisé, s'il le juge approprié, à mener ou à autoriser des enquêtes sur des questions de son ressort et à exercer toutes les autres activités qu'il juge nécessaires ou appropriées.
- (5) Par dérogation à ce qui précède, et sous réserve des lois applicables, il n'incombe pas au comité de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers de Supremex sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus, puisque ces fonctions relèvent, selon le cas, de la direction et des auditeurs externes. Aucune disposition des présents règlements n'a pour but de faire en sorte que le comité soit responsable de la non-conformité de Supremex aux lois et règlements applicables.
- (6) Le comité est un comité du conseil et il n'est pas, ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes

n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Supremex ou à quelque autre responsabilité que ce soit.